



INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)

NOM & ADRESSE DE L'ENTREPRISE	DATE : 17/06/2020
	REFERENCE : RFP 2020-10

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre d'une analyse des risques et défis liés aux changements climatiques et à la gestion de l'eau et de la terre

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions technique et financières peuvent être déposées sous pli fermé distincts jusqu'au 05/08/2020 à 16h30 à l'adresse suivante :

Programme des Nations Unies pour le développement
Rue du Lac Windermere, Immeuble le Prestige Business Center, Tour A, Les Berges du Lac 1053, Tunis, Tunisie
A l'attention de Monsieur le Représentant Résident du PNUD en Tunisie

Votre soumission doit être rédigée en **Français**, et assortie d'une durée de validité minimum de **120 jours**.

Afin de faciliter la participation des soumissionnaires intéressés, nous vous annonçons l'acceptation de votre soumission par email à l'adresse : procurement.tn@undp.org.

Si vous choisissez cette modalité de soumission, prière de veiller au respect de ces mesures pour l'acceptation de votre offre :

- Votre soumission devra être signée, en format .pdf ;
- Votre email de soumission devra avoir pour objet la référence ainsi que le titre du RFP ;
- Les soumissions par courrier électronique ne peuvent dépasser **10 MB**, doivent être exemptes de virus et se limiter à **2** envois par courrier électronique. Elles doivent être exemptes de toute forme de virus ou contenu corrompu, à défaut de quoi elles seront rejetées ;
- Votre proposition technique doit être séparée de votre proposition financière (votre email doit comprendre deux pièces jointes distinctes) ;

- L'offre financière devra alors être protégée par un mot de passe que nous vous demanderons après évaluation technique des soumissions reçues et ce dans la mesure où votre proposition est identifiée comme techniquement qualifiée.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante :
<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre

personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,
Unité Achat
PNUD Tunisie

Description des exigences

Contexte	<i>Initiative conjointe entre agences du Système des Nations Unies : PNUD – FAO - BCR</i>
Partenaire de réalisation du PNUD	Joint UNDP-DPPA Programme on building national capacities for conflict prevention
Brève description des services requis ¹	Développer une analyse des risques et défis liés aux changements climatiques et à la gestion de l'eau et de la terre.
Liste et description des prestations attendues	<ul style="list-style-type: none"> - L'analyse des conflits liés aux changements climatiques et à la gestion de l'eau et de la terre. - La stratégie de plaidoyer des Nations unies qui comprendra une mobilisation des ressources financières.
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	Conseiller en Paix et Développement, et codirigé par le PNUD et la FAO.
Fréquence des rapports	<i>Deux rapports sur 50 jours.</i>
Exigences en matière de rapport d'avancement	<i>Toutes les deux semaines, et plus souvent si nécessaire.</i>
Lieu des prestations	<input type="checkbox"/> Adresse(s) exacte(s) : Siège des Nations Unies : la Maison bleue au Lac I, à Tunis <input type="checkbox"/> Au siège du prestataire
Durée prévue des prestations	5 mois
Date de commencement prévue	Dès cosignature du contrat par le PNUD et l'adjudicataire du marché
Date-limite d'achèvement	5 mois après la signature du contrat par les deux parties
Déplacements prévus	Trois déplacements sont prévus sur le territoire tunisien de deux jours chacun pour l'équipe intervenante.
Exigences particulières en matière de sécurité	<input type="checkbox"/> N.A.
Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)	<input type="checkbox"/> N.A.
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	<input type="checkbox"/> Requis
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	<input type="checkbox"/> Requis
Devise de la soumission	<input type="checkbox"/> Dollar des Etats-Unis

¹ Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.

	<input type="checkbox"/> Euro <input type="checkbox"/> Devise locale (Dinar Tunisien)			
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ²	<input type="checkbox"/> Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables			
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	<input type="checkbox"/> 120 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.			
Soumissions partielles	<input type="checkbox"/> Interdites			
Conditions de paiement	Prestations	Calendrier	Pourcentage	Condition de versement du paiement
	Partie 1) de l'analyse de conflits : une revue analytique de la littérature existante et examinant les conflits en Tunisie, notamment la nature, la dynamique et la source des conflits, leurs facteurs de déclenchement, et les laissés.e.s-pour-compte.	Sous trente (30) jours à compter de la signature du contrat.	20% du montant du contrat après approbation du livrable	Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions suivantes seront respectées : a) l'acceptation écrite par le PNUD de la qualité des prestations (et non pas leur simple réception) ; et b) la réception de la facture du prestataire de services.
	Partie 2) de l'analyse de conflits : Approfondissement de l'analyse de trois ou quatre conflits liés aux changements climatiques et à la gestion de l'eau et de la terre.	Sous quarante (40) jours à compter de la signature du contrat.	40% du montant du contrat après approbation du livrable	
	Stratégie de plaidoyer des Nations unies et l'identification des stratégies de mobilisation des ressources financières.	Sous soixante (60) jours à compter de la signature du contrat.	-	

² L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.

	Organisation et la mise en œuvre de deux ateliers.	Sous soixante-dix (70) jours à compter de la signature du contrat.	40% du montant du contrat après approbation du livrable	
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	Les livrables seront soumis à et approuvés par la Coordinatrice résidente des Nations unies.			
Type de contrat devant être signé	<input type="checkbox"/> Bon de commande <input type="checkbox"/> Contrat de services professionnels			
Critère d'attribution du contrat	<input type="checkbox"/> Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) <input type="checkbox"/> Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.			
Critère d'évaluation de la soumission	<p>Soumission technique (70 %)</p> <input type="checkbox"/> Expertise de l'entreprise 10% <input type="checkbox"/> Méthodologie, son adéquation aux conditions et au calendrier du plan d'exécution 40% <input type="checkbox"/> Structure de la direction et qualifications du personnel clé 50%			
	<p>Soumission financière (30 %)</p> A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.			
Le PNUD attribuera le contrat à :	<input type="checkbox"/> Un seul et unique prestataire de services			
Annexes de la présente RFP ³	<input type="checkbox"/> TOR détaillés (annexe 2) <input type="checkbox"/> Formulaire de présentation de la soumission (annexe 3) <input type="checkbox"/> Conditions générales / Conditions particulières (annexe 4) ⁴			

³ Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

⁴ Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

<p>Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement)⁵</p>	<p>l'Unité des Achats du PNUD Rue du Lac Windermere, Immeuble le Prestige Business Center, Tour A, Les Berges du Lac 1053, Tunis, Tunisie</p> <p>Adresse de courrier électronique : procurement.tn@undp.org</p> <p>Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.</p>
<p>Autres informations</p>	<p>Les dommages et intérêts seront appliqués comme suit Pourcentage du prix contractuel par jour de retard et ce, à compter de la date prévue de remise du livrable : 0.2% Nombre maximal de jours de retard 30 jours après quoi le PNUD peut résilier le contrat.</p>

⁵ La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.



NATIONS UNIES
TUNISIE



Annexe 2

Bureau du Coordonnatrice résidente / Equipe de pays des Nations Unies

Termes de référence

Recrutement d'un bureau d'études ayant pour mission de développer une analyse des risques et défis liés aux changements climatiques et à la gestion de l'eau et de la terre

Juin 2020

1. Information sur le contrat

Titre :	Recrutement d'un bureau d'études ayant pour mission de développer une analyse des risques et défis liés aux changements climatiques et à la gestion de l'eau et de la terre.
Contrat :	Contrat de Service.
Rapport à soumettre :	Coordonnatrice résidente, Bureau du Coordonnateur Résident des Nations Unies ; représentant résident du PNUD en Tunisie et ; représentant de FAO en Tunisie.
Localisation :	Tunis.
Langues requises :	Français, arabe.
Durée du contrat :	Cinq mois au cours de l'année de 2020.

2. Contexte

Dans le monde entier, les ressources naturelles, telles que l'eau et la terre, sont exploitées de manière excessive, diminuant leur disponibilité et leur qualité. En Tunisie, la pression exercée sur ces ressources et leur gestion sont accentués par les conditions climatiques extrêmes, les sécheresses et la montée du niveau de la mer, induites par le changement climatique. Il est attendu que la situation s'exacerbe dans un future proche impactant les communautés les plus vulnérables. Pour répondre à cette préoccupation, les autorités tunisiennes se sont engagées dans l'amélioration de la gestion des ressources naturelles et de la résilience climatique⁶.

La surexploitation des ressources naturelles et les aléas environnementaux contribuent aux risques de conflits, y compris en Tunisie^{7,8}. Les perturbations sociétales générées par le changement climatique et la mauvaise gestion des ressources naturelles peuvent amplifier les risques d'une flambée de violence et/ou d'une perpétuation de celle-ci, de troubles sociaux autour de l'accès aux ressources naturelles, de pérennisation de la pauvreté, de catastrophes naturelles ainsi que de récession économique. D'autre part, une bonne gestion des ressources naturelles pourra contribuer au maintien de la stabilité, à la prévention des conflits, à la sécurité humaine et au développement durable.

Les laissés-pour-compte (LNOB) et les communautés vulnérables subissent de plein fouet les conséquences du changement climatique. Les personnes les plus socialement vulnérables sont les femmes et les enfants, et parmi eux particulièrement les jeunes filles⁹. En raison des rapports de forces inégaux, des lois et coutumes discriminatoires, ainsi que de leur accès inéquitable aux ressources naturelles, ce sont les femmes qui seront le plus sévèrement touchées. Les prochaines générations devront vivre avec les décisions politiques prises aujourd'hui. Elles devront faire preuve de résilience dans un monde où les limites planétaires seront

⁶ La Stratégie nationale de gestion de l'eau appelée « Eau 2050 » est en cours d'élaboration ; le Ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche et l'Union Générale Tunisienne du travail ont signé une convention pour développer un Code des eaux qui a été examiné en Conseil des ministres. Au niveau international, la Tunisie s'est engagée de l'Accord de Paris (2015), qui implique une baisse de densité carbone de 41 % d'ici 2030, parmi d'autres. Le pays a également soumis son premier Rapport volontaire sur la mise en place des ODD en juillet 2019.

⁷ Un « conflit » est une relation entre deux ou plusieurs parties qui ont, ou croient avoir, des intérêts ou des objectifs incompatibles. La notion de conflit ne devrait pas être considérée comme synonyme de violence. Elle peut, entre autres, prendre les formes suivantes : agitation sociale, grève, blocage institutionnel et/ou politique ou violence.

⁸ La Tunisie a déjà vécu des tensions relatives au changement climatique et à la surexploitation des ressources naturelles durant l'année de 2019. Pendant l'été 2019, 30 mouvements sociaux relatifs à l'eau ont été identifiés en Tunisie. E.g. Le rapport « Revue de la justice environnementale » du FTDES : <http://ftdes.net/rapports/Revue-JE-FR-final.pdf> ; Water Conflict Chronology : <http://www.worldwater.org/conflict/map/>.

⁹ Implementation of Gender-Responsive Climate Action in the Context of Sustainable Development. Accessible sur : https://unfccc.int/files/gender_and_climate_change/application/pdf/egmreport.pdf ; Why Climate change Is not Gender Neutral. Accessible sur : <https://unfccc.int/news/climate-action-needs-gender-action>.

outrépassées. Aujourd'hui en Tunisie les jeunes sont déjà confronté.e.s à un taux de chômage élevé, notamment dans les zones rurales.

Dans ce contexte, le Bureau de la Coordonnatrice résidente (BCR) est actuellement engagé dans une mission visant à sensibiliser des décideur.e.s politiques et des spécialistes de l'environnement aux risques de conflit liés aux changements climatiques et à la gestion de l'eau et de la terre.

Le bureau d'études sera chargée de mener :

- (i) L'analyse des conflits liés aux changements climatiques et à la gestion de l'eau et de la terre. À partir de ses résultats, le bureau d'études développera ;**
- (ii) La stratégie de plaidoyer des Nations unies qui comprendra une mobilisation des ressources financières.**

3. Objectif et missions du bureau d'études

Sous l'orientation générale de la Coordonnatrice résidente, sous la supervision du Conseiller en Paix et Développement, et codirigé par le PNUD et la FAO, le bureau d'études aura pour mission d'effectuer :

(i) L'analyse des conflits liés aux changements climatiques et à la gestion de l'eau et de la terre (L1 & L2).

L'analyse consistera en deux parties :

- 1) En premier lieu, une revue analytique, identifiant et examinant les conflits en Tunisie en lien avec la gestion de l'eau et de la terre exacerbée par l'urgence climatique, notamment la nature du conflit, la dynamique et la source de ces conflits, les facteurs de déclenchement de ces conflits ; les aspects inter et intra-régionaux, sectoriels, et couches sociales, ainsi que les laissé.e.s-pour-compte.
- 2) En deuxième lieu, un approfondissement de trois ou quatre conflits identifiés à l'issue de la revue analytique (première partie), sur la base des recommandations des auteurs et suivant la décision du Comité de suivi. L'analyse de ces conflits couvrira les causes profondes des conflits ; l'impact des politiques et pratiques de gestion et exploitation ; les parties prenantes des conflits ; les laissé.e.s-pour-compte ; les dynamiques des conflits ; les perspectives (sur la base des modélisations du changement climatique et dont la pression exercée sur ces ressources naturelles, notamment l'eau et la terre). L'analyse couvrira également les aspects institutionnels, financières et réglementaires entre autres.

Afin d'atteindre une compréhension globale de l'impact du changement climatique et de la gestion inefficace et non-durable de l'eau et de la terre sur les conflits en Tunisie, les deux parties de l'analyse de conflits auront une approche intersectorielle et intersectionnelle.

La méthodologie « intersectorielle » consiste en une analyse sur la façon dont les conséquences du changement climatique et de la gestion de l'eau et de la terre affectent les divers secteurs (formels et informels ; agriculture, pêche, public, privé, services etc.). Cette méthodologie implique également une analyse de la façon dont les acteur.rice.s au sein de ces différents secteurs sont impacté.e.s par les effets du changement climatique et de la gestion de l'eau et de la terre inefficace.

La méthodologie « intersectionnelle » considère la façon dont différents individus et groupes sont exposés de manière diverse aux conséquences du changement climatique et de la disponibilité ou qualité de l'eau et de la terre. Toutes les personnes n'ont pas le même accès aux ressources naturelles. Ceci est dû aux structures de pouvoir et aux dynamiques sociales existantes. L'intersectionnalité implique ici une analyse

de la manière dont différents groupes (genre, statut socio-économique, migrant.e.s, pauvres, etc¹⁰) sont impactés par les effets du changement climatique et de la gestion inefficace de l'eau et de la terre. L'intersectionnalité implique également une analyse de la manière dont les individus au sein de ces différents groupes sont impactés par les effets du changement climatique et de la gestion inefficace de l'eau et de la terre.

Dans cette analyse de conflit, les aspects de l'intersectionnalité à prendre en compte sont le genre, la couche sociale, l'âge (adolescent, jeune), le statut migratoire, la situation éventuelle de handicap, le statut de propriétaire terrien, la situation professionnelle formelle ou informelle. La liste est non-exhaustive et d'autres aspects peuvent être ajoutés au cours de l'analyse. Les groupes et individus particulièrement vulnérables et/ou touchés par les effets du changement climatique et la gestion inefficace et non-durable de l'eau et de la terre, et qui ne sont pas couverts par la littérature existante peuvent également être mentionnés dans l'analyse.

Les approches méthodologiques « intersectorielle » et « intersectionnelle » permettent ainsi de capturer les structures existantes qui alimentent les inégalités et de mieux identifier les réponses programmatiques.

Les résultats de l'analyse des conflits liés au changement climatique et à la gestion de l'eau et de la terre seront présentés sous le format de recommandations pratiques pour être intégrées dans le travail des Nations unies en Tunisie. Les résultats serviront à identifier les orientations stratégiques de coopération potentielle pour les Nations unies en fonction de l'avantage comparatif de l'organisation.

Dans le cadre de deux ateliers, les Nations unies et bureau d'études présentent les résultats de l'étude aux spécialistes, aux autorités nationales, aux organisations de la société civile, aux bureaux d'études, et aux décideurs politiques. Ces ateliers permettront de discuter les conclusions et les prochaines étapes, notamment de la manière d'intégrer les recommandations dans les analyses des Nations unies. Ils permettront également d'initier la stratégie de plaidoyer des Nations unies et la stratégie de mobilisation des fonds supplémentaires pour rendre opérationnelles les recommandations de l'étude (L3).

(ii) La stratégie de plaidoyer des Nations unies et une stratégie de mobilisation des ressources financières (L3)

A l'issue de ces ateliers et les résultats de l'étude une stratégie de plaidoyer des Nations unies ainsi qu'une stratégie de mobilisation de ressource financière seront réalisées. Ces stratégies visent à opérationnaliser les résultats finaux de l'étude, tout en s'appuyant sur l'avantage comparatif des Nations unies.

A titre indicatif, la stratégie de plaidoyer comprendra, entre autres : la nature de la stratégie de plaidoyer ; le fonctionnement de la stratégie, à court et à long terme ; la mesure des résultats de la stratégie ; l'examen des mobilisations de ressources ayant réussi.

L'étendu de la stratégie et le montant minimum des ressources financières mobiliser seront arrêtés par le Comité d'évaluation.

4. Livrables attendus

LIVRABLES :

1. **L1** : Rapport de la revue analytique globale de la littérature identifiante et examinant les conflits actuels en Tunisie en lien avec la gestion de l'eau et de la terre exacerbée par l'urgence climatique,

¹⁰ UN, FCCC/SBI/2019/INF.8, 12 juin 2019.

notamment la nature, la dynamique et la source des conflits, ainsi que leurs facteurs de déclenchement et les laissés-pour-compte.

2. **L2** : Rapport de la l'approfondissement de l'analyse d'au minimum trois conflits identifiés à l'issue de la revue analytique globale. Ce livrable intégrera un chapitre avec les recommandations pratiques et les orientations stratégique pour être intégrées dans le travail des Nations unies en Tunisie. L'étude aura une approche intersectorielle et intersectionnelle ;
3. **L3** : Stratégie de plaidoyer des Nations unies qui comprendra une stratégie de mobilisation des ressources financières.
4. **L4** L'organisation et la mise en œuvre de deux ateliers-

Les livrables devront être réalisés avec une approche sensible au genre, qui s'intègre autant dans le format (consultations équilibrées entre les sexes, langage inclusif par exemple) que dans le contenu (impact des conflits sur les femmes, opportunités pour les femmes d'être incluses dans le processus de prévention des conflits par exemple).

Les livrables seront soumis en français.

Un comité technique composé par le PNUD, la FAO et l'Unité de paix et développement du BCR veillera à la revue des livrables et en assurera la qualité dont la prise en compte de l'approche sécurité humaine, LNOB, genre, ainsi que la méthodologie intersectorielle et intersectionnelle. Les livrables finaux devront être validés et adoptés par le comité technique et par la Coordonnatrice résident.

Les aspects liés à la contractualisation seront gérés par le PNUD.

5. Planning prévisionnel de la mission

La mission sera effectuée par un bureau d'études ayant une équipe composée de quatre expert.e.s avec des profils pluridisciplinaires, notamment en matière des politiques publiques, de gestion et gouvernance des ressources naturelles, de dynamique des conflits et de genre. La mission se déroulera sur une période de cinq mois, et nécessitera 50 H/jour.

- (i) Effectuer une analyse des conflits (livrables L1 et L2) liés aux changements climatiques et à la gestion de l'eau et de la terre.
- (ii) Développer la stratégie de plaidoyer des Nations unies (livrable L3).
- (iii) L'organisation et la mise en œuvre de deux ateliers.

La mission sera réalisée en Tunisie et nécessitera au minimum trois (3) déplacements à l'intérieur du pays, notamment pour réaliser livrable numéro deux (pour mener des entretiens avec des parties prenantes par exemple). Les déplacements devront être prises en compte dans l'offre financière.

Les livrables de la mission sont détaillés ci-après :

N°	Livrables	Taux de paiement
1	Partie 1) de l'analyse de conflits : une revue analytique de la littérature existant et examinant les conflits en Tunisie, notamment la nature, la dynamique et la source des conflits, leurs facteurs de déclenchement, et les laissés-pour-compte.	20%
2	Partie 2) de l'analyse de conflits : Approfondissement de l'analyse de trois ou quatre conflits liés aux changements climatiques et à la gestion de l'eau et de la terre.	40%

N°	Livrables	Taux de paiement
3	Stratégie de plaidoyer des Nations unies et l'identification des stratégies de mobilisation des ressources financières.	-
4	Organisation et la mise en œuvre de deux ateliers.	40 %

6. Critère d'attribution du contrat

I - Critères du bureau d'études :

- ✓ Une ancienneté de trois ans au moins dans un domaine en lien avec le climat, le genre ou les conflits.
- ✓ Une référence dans le contexte des conflits liés aux changements climatiques ou à la gestion de l'eau et de la terre.

II – Critères pour l'équipe :

L'équipe chargée de conduire la mission sera composée d'au moins quatre (4) personnes ayant le profil et les qualifications ci-après :

-Un.e chef.fe de mission : expert.e senior en matière de politiques publiques et de gouvernance des ressources naturelles

Compétences requises :

- ✓ Master en sciences sociales axé sur la gouvernance des ressources naturelles, les politiques publiques, la gestion institutionnelle au niveau local et national, ou un domaine similaire, ou ingénieur spécialisé.e en ressources naturelles ; une Maîtrise combinée avec 2 années supplémentaires d'expérience sera acceptée à la place du Master.
- ✓ 10 ans d'expérience ou plus dans la conception et la réalisation des analyses, stratégies et/ou études autour de la gestion des ressources naturelles, des dynamiques sociopolitiques et institutionnelles ou des politiques publiques.
- ✓ Expérience liée au genre, aux inégalités ou aux risques climatiques est requise.
- ✓ Bonnes connaissances et expériences sur la stratégie de plaidoyer et la mobilisation des ressources.
- ✓ Bonne compréhension en analyse des conflits et du contexte politique et institutionnel.
- ✓ Compétences avérées d'organisation d'évènements (séminaires, et autres).
- ✓ Expérience de travail en équipe et de chef d'équipe.
- ✓ Capacité analytique intersectionnelle et intersectorielle.
- ✓ La maîtrise du français et de l'arabe est indispensable. Connaissance de l'anglais est souhaitable.

- Un.e expert.e en matière de gestion des ressources naturelles et de l'environnement

Compétences requises

- ✓ Master en sciences naturelles axé sur l'environnement, les sciences de l'eau ou de la terre, le climat, ou un domaine similaire, ou formation d'ingénieur axé sur la gestion des ressources naturelles. Une Maîtrise combinée avec deux (2) années supplémentaires d'expérience sera acceptée à la place du Master.
- ✓ 5 ans d'expérience ou plus dans la conception et réalisation des analyses, stratégies et/ou études autour de la gestion des ressources naturelles.
- ✓ Expérience liée aux ressources naturelles et le cycle de conflit est hautement souhaitable.
- ✓ Expérience liée à l'intégration du climat, de l'environnement et du genre dans le travail de coopération au développement est hautement souhaitable.
- ✓ Connaissances sur la stratégie de plaidoyer et la mobilisation des ressources est souhaitable.
- ✓ Compétences avérées d'organisation d'évènements (séminaires, et autres).

- ✓ Capacité analytique intersectionnelle et intersectorielle.
- ✓ La maîtrise du français et de l'arabe est requise, la connaissance de l'anglais est souhaitable.

- Un.e expert.e en matière de gestion des conflits

Compétences requises

- ✓ Master en sciences sociales axé sur les conflits, la paix durable, la sécurité, les sciences politiques, la sociologie, l'anthropologie, le droit, le genre, l'environnement ou un domaine similaire. Une Maîtrise combinée avec deux (2) années supplémentaires d'expérience sera acceptée à la place du Master.
- ✓ 5 ans d'expérience ou plus dans la conception et réalisation des analyses, stratégies et/ou études autour des conflits.
- ✓ Expérience liée à la prévention des conflits climatique autour des ressources naturelles ou à la sécurité et ses enjeux relatifs aux genre et inégalités est hautement souhaitable.
- ✓ Bonne connaissance de l'approche de la paix durable et de la prévention des conflits.
- ✓ Connaissance d'analyse des risques.
- ✓ Connaissances sur la stratégie de plaidoyer et la mobilisation des ressources est souhaitable.
- ✓ Compétences avérées d'organisation d'évènements (séminaires, et autres).
- ✓ Capacité analytique intersectionnelle et intersectorielle.
- ✓ La maîtrise du français et de l'arabe est requise, la connaissance de l'anglais est souhaitable.

- Un.e expert.e genre

Compétences requises

- ✓ Master en sciences sociales axé sur le genre, les sciences politiques, la sociologie, l'anthropologie, le droit, la sécurité, la prévention de conflits, l'environnement ou un domaine similaire. Une Maîtrise combinée avec deux (2) années supplémentaires d'expérience sera acceptée à la place du Master.
- ✓ 5 ans d'expérience ou plus dans la conception et réalisation des analyses, stratégies et/ou études autour du genre.
- ✓ Expérience liée à l'impact des conflits en raison du changement climatique ou de la mauvaise gestion de ressources naturelles sur les femmes est hautement souhaitable.
- ✓ Connaissance d'analyse des risques.
- ✓ Connaissances sur la stratégie de plaidoyer et la mobilisation des ressources est souhaitable.
- ✓ Compétences avérées d'organisation d'évènements (séminaires, et autres).
- ✓ Capacité analytique intersectionnelle et intersectorielle.
- ✓ La maîtrise du français et de l'arabe est requise, la connaissance de l'anglais est souhaitable.

Les Nations unies s'engage à recruter un personnel divers en termes de genre, de nationalité et de culture.

Une diversité au sein de l'équipe est donc hautement souhaitable.

7. Soumission des offres

La soumission doit être composée d'une offre technique (1.) et d'une offre financière (2.).

1. La composition de l'offre technique devra être comme suit :

a – Pour le bureau d'études :

- (i) Liste des références avec les noms des client.e.s et leurs coordonnées (mettre sous forme d'un tableau le descriptif de la mission, date de début et de fin et montant personne contact (nom, poste, adresse email) de chaque mission ;
- (ii) La démarche méthodologique pour effectuer la mission décrite dans ces termes de références ;
- (iii) Une liste signée et tamponnée du personnel à affecter au projet avec leurs attributions ;
- (iv) Les documents administratifs suivants :
 - a. Copie du Registre du commerce ou tout autre document témoignant du statut de la société ;

- b. Une attestation d'immatriculation/de paiement délivrée par l'administration fiscale attestant que le soumissionnaire est à jour de ses obligations fiscales ou une attestation d'exonération fiscale, si le soumissionnaire jouit d'un tel privilège ;
- c. Une déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU ;

b – Pour l'équipe à affecter à la mission :

- (i) Une présentation sommaire de l'équipe d'expert.e.s proposée, en précisant le rôle de chacun.e d'entre eux.lles et l'expert.e désigné.e comme Chef.fe d'équipe
- (ii) Les CVs des personnels clés mentionnant leurs références et leur expérience dans les domaines exigés dûment signés ;
- (iii) La confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il/elle sera disponible pendant toute la durée du contrat ;

2. L'offre financière devra être comme suit :

Offre financière : signée et tamponnée, contenant l'offre globale de la soumission, et les détails requis. Cette offre doit intégrer et faire apparaître les coûts unitaires et totaux d'hommes-mois ou d'hommes-jours des expert.e.s, les frais forfaitaires relatifs aux transports aériens et de séjours à Tunis (pour les expert.e.s non-résidents en Tunisie) et les autres frais. Par conséquent, le PNUD ne prendra pas en charge les frais de transport aérien et de séjour à Tunis des expert.e.s non-résident.e.s du soumissionnaire sélectionné, étant donné que ces frais ont été intégrés au préalable dans son offre financière. Aussi, les frais d'organisation des ateliers de concertation seront pris en charge par le PNUD et ne doivent pas figurer dans l'offre financière du.de la soumissionnaire.

L'offre financière doit être présentée comme rendu explicite dans la section D et E de l'annexe 3.

Il est à signaler que les Nations unies prendront en charge l'organisation logistique des événements (Salle de séminaire, déjeuner et pauses café). Les déplacements de l'équipe du prestataire seront à la charge du prestataire.

Veillez noter qu'une soumission de l'offre incomplète et/ou reçue après les délais ne sera pas prise en compte.

Critères d'évaluation technique		
Résumé des formulaires d'évaluation des propositions techniques		Points Maximum
1.	Qualification, capacité et expérience du soumissionnaire	100
2.	Méthodologie, approche et plan de mise en œuvre proposés	400
3.	Structure de gestion et personnel clé	500
	Total	1000

Section 1. Qualification, capacité et expérience du soumissionnaire	Points Maximum
--	-----------------------

1.1	Référence dans le contexte des conflits liés aux changements climatiques ou à la gestion de l'eau et de la terre. <ul style="list-style-type: none"> - Plus de 5 références (40 pts) - Entre 3 et 5 références (30 pts) - 2 références (10 pts) - Autres (0 pts) 	40
1.2	Capacité organisationnelle générale susceptible d'influer sur la mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> - Age et structure du bureau d'études <ul style="list-style-type: none"> o Age supérieur à trois ans (5 pts) ; o Active dans le domaine en lien avec le climat, le genre et les conflits (10 pts) o Détails de la structure du bureau fournis (10 pts) 	25
1.3	Engagement organisationnel en matière de durabilité <ul style="list-style-type: none"> - L'organisation est conforme à l'ISO 9001 (15 pts) ; - L'organisation démontre un engagement important à l'égard de la durabilité par d'autres moyens, par exemple des documents de politique interne sur l'autonomisation des femmes, les énergies renouvelables ou l'appartenance à des institutions commerciales promouvant ces questions (10 pts sinon 0). 	25
1.4	Travail accompli pour la FAO, le PNUD ou d'autres organisations onusiennes <ul style="list-style-type: none"> - Supérieur ou égal à deux références (10 pts) ; - Autres (0 pts). 	10
Total Section 1		100

Section 2. Méthodologie, approche et plan de mise en œuvre proposés		Points Maximum
2.1	Dans quelle mesure le.a soumissionnaire comprend-il.elle la mission à accomplir ? (Il ne s'agit pas de rendre les tdr. Le.a soumissionnaire devra montrer qu'il.elle a bien compris ce qui est attendu lui.)	90
2.2	Compréhension de l'exigence : les aspects importants de la tâche ont-ils été abordés avec suffisamment de détails ?	90
2.3	Le contenu de la mission à accomplir est-il bien défini et correspond-il aux tdr ? <ul style="list-style-type: none"> - L'étude analytique (livrable 1 et 2) ; - La stratégie de plaidoyer (livrable 3) ; - Les aspects intersectorielles, intersectorielles et les approches LNOB et le genre (intégrés dans tous les livrables). 	120
2.4	La présentation est-elle claire et le déroulement des activités et la planification sont-ils logiques, réalistes et garantissent-ils une réalisation efficace de la mission ?	100
Total Section 2		400

Section 3. Structure de gestion et personnel clé		Points Maximum
3.2 a	Chef.fe de projet	200

	<p>Diplôme de master en sciences sociales (20 pts) Spécialisation dans l'un de domaines ci-dessous (50 pts) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la gouvernance des ressources naturelles ; - les politiques publiques ; - la gestion institutionnelle au niveau local et national. 	70	
	<p>Expérience dans la réalisation des analyses, stratégies et ou études autour de la gestion de l'eau et de la terre, des dynamiques sociopolitiques et institutionnelles ou des politiques publiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15 à 20 ans (55 pts) ; - 10 à 15 ans (40 pts). 	55	
	<p>Référence dans la réalisation de la stratégie de plaidoyer et la mobilisation des ressources.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Deux expériences ou plus (20 pts) ; - Une expérience (15 pts). 	20	
	<p>Référence en tant que chef.fe d'équipe.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 ou plus de fois (20 pts) ; - Entre une et quatre fois (15 pts). 	20	
	<p>Référence dans la réalisation d'au moins une étude</p> <ul style="list-style-type: none"> - prenant en compte les conflits et le contexte politique tunisien (15 pts) ; - ayant une approche intersectionnelle (10 pts) ; - ayant une approche intersectorielle (10 pts). 	35	
3.2 b	Expert.e en matière de gestion des ressources naturelles et de l'environnement		100
	<p>Diplôme de master en sciences naturelles ou formation d'ingénieur (10 pts) Spécialisation dans l'un de domaines ci-dessous (30 pts) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'environnement, - les sciences de l'eau ou de la terre, - le climat, - la gestion des ressources naturelles. 	40	
	<p>Expérience dans la conception et réalisation des analyses, stratégies et/ou études autour de la gestion des ressources naturelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> - plus que 10 ans (20 pts) ; - 5 à 10 ans (15 pts). 	20	
	<p>Référence dans l'intégration du climat, de l'environnement et du genre dans le travail de coopération au développement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une référence ou plus (10 pts). 	10	
	<p>Référence dans la réalisation de la stratégie de plaidoyer et la mobilisation des ressources est souhaitable.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Deux expériences ou plus (10 pts) ; - Une expérience (5 pts). 	10	
	<p>Référence dans la réalisation d'au moins une étude</p> <ul style="list-style-type: none"> - prenant en compte les conflits et le contexte politique tunisien (9 pts) ; - ayant une approche intersectionnelle (5.5 pts) ; - ayant une approche intersectorielle (5.5 pts). 	20	
3.2 c	Expert.e en matière de gestion des conflits		100

	<p>Diplôme de master en sciences sociales (10 pts)</p> <p>Spécialisation dans l'un de domaines ci-dessous (30 pts) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les conflits, - la paix durable, - la sécurité, - les sciences politiques, - la sociologie, - l'anthropologie, - le droit, - le genre, - l'environnement. 	40	
	<p>Expérience dans la conception et réalisation des analyses, stratégies et/ou études autour des conflits.</p> <ul style="list-style-type: none"> - plus que 10 ans (20 pts) ; - 5 à 10 ans (15 pts). 	20	
	<p>Référence liée à la prévention des conflits climatique autour des ressources naturelles ou à la sécurité et ses enjeux relatifs aux genre et inégalités est hautement souhaitable.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une expérience ou plus (10 pts). 	10	
	<p>Référence dans la réalisation de la stratégie de plaidoyer et la mobilisation des ressources est souhaitable.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Deux expériences ou plus (10 pts) ; - Une expérience (5 pts). 	10	
	<p>Référence dans la réalisation d'au moins une étude</p> <ul style="list-style-type: none"> - prenant en compte les conflits et le contexte politique tunisien (9 pts) ; - ayant une approche intersectionnelle (5.5 pts) ; - ayant une approche intersectorielle (5.5 pts). 	20	
3.2.d	Expert.e genre		100
	<p>Diplôme de master en sciences sociales (10 pts)</p> <p>Spécialisation dans l'un de domaines ci-dessous (30 pts) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le genre, - les sciences politiques, - la sociologie, - l'anthropologie, - le droit, - la sécurité, - la prévention de conflits, - l'environnement. 	40	
	<p>Expérience dans la conception et réalisation des analyses, stratégies et/ou études autour du genre.</p> <ul style="list-style-type: none"> - plus que 10 ans (20 pts) ; - 5 à 10 ans (15 pts). 	20	
	<p>Référence liée à l'impact des conflits en raison du changement climatique ou de la mauvaise gestion de ressources naturelles sur les femmes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une expérience ou plus (10 pts). 	10	
	<p>Référence dans la réalisation de la stratégie de plaidoyer et la mobilisation des ressources est souhaitable.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Deux expériences ou plus (10 pts) ; - Une expérience (5 pts) 	10	

	Référence dans la réalisation d'au moins une étude <ul style="list-style-type: none"> - prenant en compte les conflits et le contexte politique tunisien (9 pts) ; - ayant une approche intersectionnelle (5.5 pts) ; - ayant une approche intersectorielle (5.5 pts). 	20	
Total Section 3			500

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES¹¹

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services¹²)

[insérez le lieu et la date]

A : [insérez le nom et l'adresse du coordonateur du PNUD]

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du [précisez la date] et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

A. Qualifications du prestataire de services

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :

- a) Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
- b) Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;*
- c) Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;*
- d) Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.*
- e) Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.*

B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.

C. Qualifications du personnel clé

¹¹ Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

¹² Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :

- a) les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;
- b) des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et
- c) la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.

D. Ventilation des coûts par prestation*

	Prestations	Pourcentage du prix total	Prix (forfaitaire, tout compris)
1	Partie 1) de l'analyse de conflits : une revue analytique de la littérature existant et examinant les conflits en Tunisie, notamment la nature, la dynamique et la source des conflits, leurs facteurs de déclenchement, et les laissés.e.s-pour-compte.	10%	
2	Partie 2) de l'analyse de conflits : Approfondissement de l'analyse de trois ou quatre conflits liés aux changements climatiques et à la gestion de l'eau et de la terre.	40%	
3	Stratégie de plaidoyer des Nations unies et l'identification des stratégies de mobilisation des ressources financières.	-	
4	Organisation et la mise en œuvre de deux ateliers.	40%	
	Total	100 %	

*Ceci servira de fondement aux tranches de paiement

NB : Prière de préciser la devise de l'offre

E. Ventilation des coûts par élément de coût [Il ne s'agit que d'un exemple]

Description de l'activité	Rémunération par unité de temps	Durée totale de l'engagement	Nombre d'employés	Tarif total
I. Services fournis par le personnel				
1. Services du bureau principal				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
2. Services des bureaux locaux				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
3. Services fournis de l'étranger				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
II. Frais				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				

4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Autres				
III. Autres coûts connexes				

NB : l'offre financière (sections D et E) doit impérativement être séparée de l'offre technique ; dans le cas contraire l'offre sera rejetée

[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]

[Fonctions]

[Date]

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

8.1 Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.

8.2 Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.

8.3 Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.

8.4 Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :

8.4.1 nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;

8.4.2 inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;

8.4.3 prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.

8.5 Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

- 11.1** Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.
- 11.2** Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.
- 11.3** Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.
- 11.4** Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

13.1 Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

- 13.1.1** faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il

s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

13.1.2 utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

13.2 A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

13.2.1 à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et

13.2.2 aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

13.2.2.1 une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou

13.2.2.2 une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou

13.2.2.3 s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

13.3 Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.

13.4 Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.

13.5 Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.

13.6 Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

14.1 En cas de survenance d'un quelconque évènement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout évènement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent

article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.

- 14.2** Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.
- 14.3** Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.
- 14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

- 15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.
- 15.2** Le PNUD se réserve le droit de résilier le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.
- 15.3** En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.
- 15.4** Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des événements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

- 16.1 Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 Arbitrage. Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable

et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.